
AO-XXX RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT (1171)

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est modifiée par le remplacement des règles de stationnement applicables sur le côté ouest de l'avenue Antonine Maillet comme suit :

« stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidants du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 12h à 16h le mardi, du 1er avril au 30 novembre.

malgré ce qui précède, sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Van Horne et un point situé à une distance de 5 mètres vers le sud : arrêt interdit en tout temps ».

2. L'annexe « C » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) est également modifiée par l'ajout de la règle suivante :

« Antonine-Maillet, de l'avenue Van Horne à l'avenue Ducharme avec circulation vers le nord ».

3. Le présent règlement modifie le *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) pour en faire partie intégrante;
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT LORS DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE XX OCTOBRE 2021.

Philippe TOMLINSON
Maire de l'arrondissement

Me Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement

GDD : 1215069022